RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 7803 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/11/2024 - 25197 - 2023 B 03849 - 883 753 840 - 3D NUMERISATION

3D NUMERISATION
SAS au capital de 20 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 883 753 840,
dont le siège social est situé : 12 AVENUE DES PRES 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 23 septembre,
à 10 heures,

Au siège social, 12 AVENUE DES PRES 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Les associés de la société 3D NUMERISATION, SAS au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Francois ARNOUL, propriétaire de 5 556 actions
- Monsieur Victor ARNOUL, propriétaire de 11 111 actions
- Monsieur Alain OLIVIER, propriétaire de 2 222 actions
- Monsieur Jany MICHELET, propriétaire de 1 111 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 20 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francois ARNOUL.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Dirigeant ;

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cessation le 23 septembre 2024 du mandat de Président de Monsieur Francois, Gilles, Marie ARNOUL nommé dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 24 septembre 2024 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Victor ARNOUL, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Victor ARNOUL disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Victor ARNOUL, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

L'article 14 « Président » des statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 30 septembre 2024 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1er octobre d'une année pour finir le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

> « Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois d'octobre d'une année et finit le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Zone de signature

